

Objet : Élection de la Présidence et de la Vice-Présidence du Conseil d'Administration de l'EPCC

Exposé des motifs :

Vu l'article R1431-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 relatif à la création de l'EPCC L'Autre Canal,
Vu les statuts de L'Autre Canal du 7 décembre 2006 modifiés par arrêté préfectoral n°2021/425 du 19 juillet 2021,
Vu la délibération n°217-2021 de l'EPCC L'Autre Canal portant élection des nouveaux Président et Vice-Présidente du Conseil d'Administration,
Vu la délibération 218-2021 de l'EPCC L'Autre Canal en date du 10 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'EPCC L'Autre Canal modifié par la délibération 274-2024 en date du 27 septembre 2024.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'EPCC L'Autre Canal et à l'article 3.1.1 du règlement intérieur de son Conseil d'Administration, le CA élit la présidente ou le président comme la vice-présidente ou le vice-président à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelables qui ne peut excéder, le cas échéant, le mandat électif qui justifie leur qualité de membre du CA. Bertrand Masson et Martine Lizola ayant été respectivement élus Président et Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'EPCC L'Autre Canal en date du 10 décembre 2021, leur mandat prendra fin le 10 décembre 2024.

Dans une logique de continuité de fonction, le CA est amené à voter ce jour par anticipation pour ces deux mandats dont la prise de fonction est prévue à l'issue des mandats actuels soit à compter du 11 décembre 2024, pour une durée de trois ans ne pouvant excéder les mandats électifs.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration, après sollicitation des candidatures à ces mandats :

- De procéder à l'élection de la Présidente ou du Président
- De procéder à l'élection de la Vice-Présidente ou du Vice-Président

Après vote, sont élus :

- Bertrand MASSON, Président du CA de l'EPCC L'Autre Canal pour une durée de trois ans renouvelables ne pouvant excéder son mandat électif justifiant sa qualité de membre du CA.
- Martine LIZOLA, Vice-Président-e du CA de l'EPCC L'Autre Canal pour une durée de trois ans renouvelables ne pouvant excéder son mandat électif justifiant sa qualité de membre du CA.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'élire Bertrand MASSON en qualité de Président du CA de l'EPCC L'Autre Canal et Martine LIZOLA en qualité de Vice-Président-e du CA de l'EPCC L'Autre Canal pour une durée de trois ans renouvelables à partir du 11 décembre 2024, ne pouvant excéder leur mandat électif

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Étaient présents pour le vote :

Mme Florence FORIN ; Mme Martine LIZOLA ; M. Philippe MORENVILLIER ; M. Bertrand MASSON ; M. Hocine CHABIRA ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. Yves COLOMBAIN ; Mme Alice CHATARD ; M. Bertrand BIANCHINI

Avait donné procuration écrite pour le vote :

M. François WERNER à Mme Martine LIZOLA
Mme Danièle NOEL à M. Bertrand MASSON
M. Thierry DANET à M. Yves COLOMBAIN
Mme Emmanuelle CUTTITTA à Mme Florence FORIN

Fait à Nancy le 29 novembre 2024

Bertrand MASSON
Le Président

Bertrand BIANCHINI
Le Secrétaire de séance